

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

VILLE DE SELLES-SUR-CHER
1, Place Charles de Gaulle
41130 SELLES-SUR-CHER

Arrêté n° 2025 /8.3/ 057

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 31 mars 2025 de M. ABADJI Brice, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déroulement de brocantes mensuelles sises Place Charles de Gaulle (partie à hauteur de la mairie vers le Centre de Loisirs) à Selles-sur-Cher,

CONSIDERANT que ces brocantes nécessitent une autorisation de stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains, et pour l'intervention des services d'urgence et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Monsieur ABADJI Brice est autorisé à organiser une brocante mensuelle, chaque 1^{er} dimanche du mois, sur une partie de la Place Charles de Gaulle.

L'autorisation de stationnement pour les brocanteurs (particuliers et professionnels) est accordée sur une partie de la Place Charles de Gaulle (face à la mairie vers le centre de loisirs) :

- De 5h00 à 18h00 les dimanches suivants : 04/05/2025, 01/06/2025, 06/07/2025, 03/08/2025, 14/09/2025, 05/10/2025, 02/11/2025 et 07/12/2025.

L'organisateur devra se conformer aux restrictions gouvernementales en vigueur.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025.8.3.053.

ARTICLE 2 – Circulation et stationnement

Le stationnement du demandeur et brocanteurs ne devra pas entraver la circulation automobile sur le pourtour de la Place Charles de Gaulle.

Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur le pourtour de la Place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Le demandeur disposera la signalétique provisoire nécessaire à l'information de l'usager afin de prévenir tout risque d'accident.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 – Diffusion

Madame le Maire de la ville de Selles-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Selles-sur-Cher, la police municipale de Selles-sur-Cher, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Copie pour information à

Madame la directrice des services techniques de la ville de Selles-sur-Cher.

Monsieur ABADJI Brice.

Fait à Selles-sur-Cher, le 09 avril 2025.

Le Maire,
Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stella COCHETON".

Rendu exécutoire le : 09/04/2025

Notifié aux intéressés le : 09/04/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 09/04/2025